

## EXTRAIT DE L'ARRETE FIXANT LES FRAIS DE DOSSIERS DES DECLARATIONS D'IMPORTATIONS ET D'EXPORTATIONS COMMERCIALES

Article 1<sup>er</sup> : En tenant compte de la valeur facturée des marchandises, les frais de dossier pour le traitement des Déclarations d'Importation Commerciale (DIC) et d'Exportation Commerciale (DEC) sont fixés de la manière suivante :

- |                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| • Moins de 1 000 000 FCFA          | 5 000 FCFA   |
| • De 1 000 000 à 10 000 000 FCFA   | 10 000 FCFA  |
| • De 10 000 000 à 100 000 000 FCFA | 25 000 FCFA  |
| • 100 000 000 et plus              | 100 000 FCFA |

Article 2 : le paiement de ces frais s'effectue auprès du Régisseur du Trésor Public délocalisé au Ministère du Commerce et de l'Industrie contre une quittance

Article 3 : le traitement de dossier doit se faire dans un délai de 48 heures à compter de la date de paiement des frais

Article 4 : Le Directeur Général du Commerce, de la Concurrence et de la Consommation est chargé de la stricte application du présent arrêté

Article 5 : le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraire et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera



Fait à Bangui, le 26 juin 2012